

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

ISEAH RH – CABINET DE RECRUTEMENT
VERSION EN VIGUEUR : 2026

Article 1 – Objet et champ d’application

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société ISEAH RH propose et réalise des prestations de recrutement et d’accompagnement en ressources humaines pour le compte de ses clients.

Elles s’appliquent à toute prestation réalisée par ISEAH RH, quelle que soit sa nature, notamment dans le cadre de missions de recrutement, d’évaluation de candidats, de conseil en ressources humaines ou d’accompagnement à l’intégration.

Toute validation de devis, signature de convention ou engagement contractuel vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions, lesquelles prévalent sur tout autre document, sauf conditions particulières expressément acceptées par écrit. En cas de contradiction entre les présentes CGV et les conditions particulières, ces dernières prévalent.

Article 2 – Définitions

Au sens des présentes CGV, le terme « Cabinet » désigne la société ISEAH RH. Le terme « Client » désigne toute personne morale ou physique ayant recours aux services du Cabinet. Le terme « Candidat » désigne toute personne présentée ou mise en relation dans le cadre d’une mission de recrutement. Le terme « Mission » désigne toute prestation confiée à ISEAH RH. Le terme « Contrat » désigne l’ensemble formé par les présentes CGV et les conditions particulières.

Article 3 – Nature des prestations

ISEAH RH intervient en qualité de prestataire de services spécialisé dans le recrutement et l’accompagnement en ressources humaines. À ce titre, le Cabinet propose notamment l’analyse des besoins, la définition de profils, le sourcing, la présélection de candidats, la conduite d’entretiens, l’évaluation des compétences ainsi que l’accompagnement à la prise de décision. Les modalités précises de chaque mission sont définies dans les conditions particulières ou le devis accepté par le Client.

Article 4 – Formation du contrat

Le contrat est réputé formé à compter de la signature du devis ou de la convention par le Client. Le Client reconnaît avoir reçu, préalablement à son engagement, l’ensemble des informations nécessaires à la compréhension de la prestation, notamment sa nature, ses modalités d’exécution, ses conditions financières et ses délais.

Article 5 – Obligation de moyens

ISEAH RH est tenu à une obligation de moyens dans l’exécution de ses prestations.

Le Cabinet s’engage à mettre en œuvre l’ensemble des moyens humains, techniques et professionnels nécessaires afin d’identifier et de présenter des candidats correspondant aux attentes du Client.

Toutefois, ISEAH RH ne saurait garantir la conclusion d’un contrat de travail entre le Client et un candidat, ni la réussite ou la pérennité de l’intégration du candidat recruté.

Article 6 – Engagements du client

Le Client s'engage à collaborer activement avec ISEAH RH tout au long de la mission.

À ce titre, il s'engage à fournir des informations complètes, exactes et sincères concernant le poste, l'environnement de travail et les conditions proposées. Il s'engage également à informer le Cabinet de toute évolution du besoin, à assurer un suivi des candidatures présentées et à communiquer toute décision relative au processus de recrutement.

Le Client s'engage à informer ISEAH RH de toute embauche d'un candidat présenté par le Cabinet, y compris si cette embauche intervient en dehors du cadre initial de la mission ou après la fin de celle-ci.

Article 7 – Conditions financières

Les honoraires du Cabinet sont définis dans les conditions particulières ou le devis accepté par le Client. Ils peuvent être fixés sous forme de forfait ou de pourcentage du salaire brut annuel du candidat recruté.

Sauf stipulation contraire, les honoraires sont exigibles dès la signature du contrat de travail entre le Client et le candidat présenté par ISEAH RH.

Article 8 – Modalités de paiement et défaut de paiement

Les factures sont payables dans les délais convenus entre les parties.

En cas de retard de paiement, des pénalités sont appliquées de plein droit, calculées sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, auxquelles s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

ISEAH RH se réserve le droit de suspendre l'exécution de toute prestation en cours en cas de non-respect des obligations de paiement.

Article 9 – Garantie et remplacement

Lorsque cela est prévu dans les conditions particulières, ISEAH RH peut accorder une garantie de remplacement en cas de rupture anticipée du contrat de travail du candidat recruté.

Cette garantie est soumise à des conditions définies contractuellement et ne s'applique pas en cas de rupture imputable au Client, de modification du poste ou de non-respect des recommandations du Cabinet.

Article 10 – Annulation et interruption de mission

En cas d'annulation de la mission par le Client après son démarrage, ISEAH RH se réserve le droit de facturer les prestations déjà réalisées, ainsi qu'une indemnité proportionnelle à l'état d'avancement de la mission.

En cas de suspension ou d'interruption de la mission, les parties conviennent de définir les modalités de reprise ou de clôture de celle-ci.

Article 11 – Confidentialité

ISEAH RH et le Client s'engagent à conserver strictement confidentielles les informations échangées dans le cadre de la mission, notamment celles relatives aux candidats, aux méthodes du Cabinet et aux données économiques ou organisationnelles du Client.

Article 12 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de ses activités, ISEAH RH est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel relatives aux candidats et aux clients.

Ces données sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, dans le cadre de la gestion des candidatures, de la mise en relation et du suivi des missions.

Les personnes concernées disposent de droits qu'elles peuvent exercer à tout moment auprès du Cabinet.

Article 13 – Responsabilité

ISEAH RH ne saurait être tenu responsable des décisions prises par le Client dans le cadre du recrutement, ni du comportement, des performances ou de l'évolution du candidat après son embauche.

La responsabilité du Cabinet ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée dans l'exécution de sa mission.

Article 14 – Propriété intellectuelle

Les outils, méthodes, documents et supports développés par ISEAH RH dans le cadre de ses prestations demeurent sa propriété exclusive.

Toute reproduction ou utilisation sans autorisation préalable est interdite.

Article 15 – Réclamations et règlement des litiges

Toute réclamation peut être adressée à ISEAH RH. Les parties s'engagent à privilégier une résolution amiable du litige avant toute action judiciaire.

Article 16 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige, les tribunaux compétents seront ceux du ressort de Metz.